

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

FRAIS DE RÉCEPTION ET D'ACCUEIL

Paragraphe 21 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2022-2023

Trimestre : octobre, novembre, décembre 2022

Description de l'activité	Date	Nombre de participants prévus	Coût de l'activité
Activité reconnaissance annuelle afin de souligner les départs à la retraite et les 25 ans que services	2022-11-09	47	1 502,90 \$

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.